

SKI CLUB FORMIGUERES

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le présent titre fixe les modalités, vocations et conditions d'adhésion au SKI CLUB FORMIGUERES .

Article 2

Les activités du ski club s'adressent aux enfants, compétiteurs ou non, désirant pratiquer le ski alpin, qu'ils soient majeurs ou mineurs. La limite d'âge et de niveau est fixée annuellement. **Pour cette saison elle est de 5 ans et 3ème étoile et reste à l'appréciation des entraîneurs du ski alpin. Le skieur devra être assidu aux entraînements et s'engage à participer à 3 courses minimum dans la saison (sauf cas de force majeure: certificat médical obligatoire) pour prétendre à la délivrance du forfait saison gratuit.** Les adhérents du ski club sont répartis en groupes présentant la meilleure homogénéité possible répondant aux objectifs définis par les directives régissant l'enseignement du ski en France.

Article 3

Les bulletins d'adhésion seront accompagnés du nouveau règlement intérieur, daté, signé et approuvé.

Article 4

L'activité du ski club est annuelle ; la saison hivernale commence dès que les conditions sont favorables et se termine dès que les conditions d'enneigement ne permettent plus une pratique acceptable du ski ; ce choix est laissé à l'appréciation des entraîneurs, en concertation avec le bureau.

Article 5

Les horaires des séances d'entraînement et des stages sont affichés au local du ski club, il convient de signaler toute absence. **Un enfant ayant quitté son groupe, sans avoir prévenu son entraîneur sera exclu sur-le-champ.**

Article 6

Le ski club met à disposition de ses membres des entraîneurs de l'ESFou fédéraux, aux compétences techniques et pédagogiques reconnues par des Diplômes valides.

Article 7

Les compétiteurs sont tenus de se présenter aux compétitions organisées par la FFS.

En cas d'absence non signalée trois jours avant la date de la course, le montant de l'inscription sera réclamé par le ski-club et devra être réglé dans les délais les plus brefs.

Le ou les moniteurs et /ou juges fédéraux reconnus en activité au sein du ski-club sont tenus de participer à l'organisation des courses de secteur. Le secrétariat alpin et les inscriptions courses sont assurés par Françoise TOURNAIRE :Téléphone : 04 68 20 56 88. Adresse électronique francoise.tournaire@voila.fr

Article 8

Le calendrier des courses sera remis aux membres et aux entraîneurs. Il sera affiché dans le local du ski club, ainsi que le présent règlement.

Article 9

Le local est réservé aux adhérents. **Seul le matériel personnel des jeunes pourra y être entreposé.**

Les adhérents sont tenus de veiller au rangement et à la propreté du local ; en cas de dégradation les réparations seront facturées au(x) responsable(s).

Le ski club ne saurait être tenu pour responsable des pertes ou vol survenant dans ses locaux.

Article 10

Les membres dirigeants du ski-club exercent leur fonction à titre gracieux.

Les parents s'engagent auprès de leurs enfants et du club à participer à la vie du club, cela pouvant se traduire ponctuellement par une participation bénévole lors de l'organisation de manifestations (courses à FORMIGUERES, de secteur, assemblée générale, rifle, etc...)

Chaque parent qui prend en charge des enfants autres que les siens, le fait sous son entière responsabilité.

Interdiction formelle aux parents de s'intégrer dans les groupes d'entraînement et lors des courses.

Article 11

Les membres du ski club se conforment aux instructions de l'encadrement lors des séances d'entraînement et pendant les compétitions.

Chaque membre s'engage à respecter l'éthique du sport et à participer aux entraînements et compétitions selon la réglementation en vigueur.

Chaque membre s'interdit tout manquement à la probité et tout comportement déplacé.

Article 12

Les sanctions disciplinaires en cas du non-respect du règlement intérieur sont prononcées par le conseil de discipline, constitué du Bureau et d'un représentant des entraîneurs. Elles sont énumérées ci-après et sont immédiatement applicables à tout membre du ski-club :

- Avertissement (2)
- Radiation

Article 13

Le port du casque lors des activités de ski alpin est obligatoire, ainsi que la licence et le forfait. L'absence du casque entraîne la non participation à la séance d'entraînement ou à la compétition.

La licence ainsi que le certificat médical sont obligatoires lors des compétitions. Pour les séances d'entraînement, la présentation du forfait est obligatoire (accès au site).

Article 14

Le matériel de ski doit être adapté à la pratique de la discipline.

Article 15

Le présent règlement intérieur est établi par le Comité Directeur le 29 décembre 2006.

La Secrétaire

Pris connaissance « Lu et approuvé »

~ Nom -Prénom et signature